

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUPRES DU MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Paris, le 22 OCT. 2018

Nos Réf. : MEFI-D18-02745

Monsieur le Ministre,

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (PAS) entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Il permettra une imposition contemporaine du revenu, qui s'adaptera aux évolutions de la vie de chacun des contribuables.

Les employeurs seront chargés du prélèvement de l'impôt sur les rémunérations qu'ils versent et du reversement à l'administration fiscale des montants prélevés.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics constituent des employeurs importants et nous attachons une attention toute particulière à l'accompagnement qui leur est dédié dans la mise en œuvre du PAS. Ainsi, les associations représentantes d'élus et des collectivités territoriales que vous représentez sont associées aux travaux de mise en œuvre de la réforme par l'administration fiscale depuis son lancement et nous vous remercions de l'implication et de l'effort de pédagogie que vous avez mené dans ce contexte.

Pour les collectivités, les échanges d'informations relatives au PAS s'appuieront, pour la plus grande majorité d'entre elles, sur la déclaration « Pasrau » mise en œuvre spécifiquement pour le PAS ; les collectivités qui utilisent déjà la déclaration sociale nominative pourront bien sûr l'utiliser pour déclarer et reverser le prélèvement à la source.

La plupart des collectivités réalisent leurs opérations de liquidation de paie via un logiciel diffusé par un éditeur du marché ou délèguent la gestion de la paie aux centres de gestion départementaux qui proposent ce service. Les collectivités sont ainsi dans la plupart des cas prises en charge pour la mise en œuvre du PAS dans le cadre du déploiement des solutions logicielles adaptées pour le PAS et prêtes pour la confection des déclarations « Pasrau ». Moins nombreuses, les collectivités qui réalisent directement les opérations de liquidation de la paie doivent préparer elles-mêmes la mise en œuvre du processus déclaratif « Pasrau ».

Monsieur François BAROIN
Ancien ministre
Président de l'Association des maires de France
41 quai d'Orsay
75007 Paris



139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12

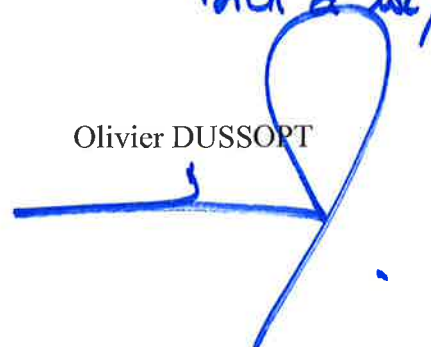
Afin de disposer des taux personnalisés des agents pour le calcul des montants de prélèvement à la source de janvier 2019, chaque employeur de la sphère publique doit déposer une déclaration « Pasrau » sur le site Net-entreprises. Ce dépôt doit intervenir au plus tard en novembre ou décembre pour disposer assurément des taux lors du calcul de la paie de janvier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Bien à toi


Gérald DARMANIN

Bien à toi,


Olivier DUSSOPT